

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            7  
   votants             9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : FINANCES – Autorisation de signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec les représentants de l'État**

### **I- Contexte :**

En juin 2023, la Commune de Vaujany s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

### **II- Proposition :**

#### **Candidature de la Commune de Vaujany à l'expérimentation du compte financier unique**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir de l'exercice 2021 et se poursuit actuellement.

En août 2023, la candidature de la Commune de Vaujany pour la 3ème vague a été retenue par le ministre de l'action et des comptes publics.

La vague 3 concernera donc les comptes des exercices 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour acter définitivement de la participation de la Commune de Vaujany à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention dont le modèle actuel est joint mais dont les termes définitifs seront prochainement revus et arrêtés.

#### a) Les prérequis à l'expérimentation

La Commune de Vaujany s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions pré requises à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Depuis le 1er janvier 2023, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et son budget annexe « Patinoire Piscine »
- La Ville procède à la dématérialisation de ses documents budgétaires et transmet ces documents budgétaires à la Préfecture de façon électronique (au format XML).

#### b) Le périmètre de l'expérimentation

La Ville produira un CFU pour chacun des comptes afférents :

- au budget « Ville » 66500 en M57 ;
- au budget annexe « Patinoire Piscine » 66504 en M57
- aux budgets annexes en M4 :
  - o Budget « Eau » 66501 en M49
  - o Budget « Pôle Sports Loisirs » 66502 en M4
  - o Budget « Les Hauts de la Drayre » 66503 en M4

VU *l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

VU *l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;*

VU *l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;*

VU *l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;*

VU *l'article L 5217-12-3 du code général des collectivités territoriales ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), à compter de l'exercice 2023 entre la Commune de Vaujany, la Préfecture de l'Isère et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention dans ses termes définitifs, lesquels seront prochainement arrêtés par l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

